

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE RELATIF A  
L'AMÉNAGEMENT DE LA  
PLAINE DES SPORTS DU  
PERRIER A ANNEMASSE.**

**D\_2020\_0166**

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,  
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Une procédure adaptée a été engagée le 5 février 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la plaine des sports du Perrier à Annemasse.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 815 000,00 € H.T.

La date limite de réception des offres était le jeudi 12 mars 2020 à 12H00.

Huit offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le directeur des services techniques conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Il en ressort les propositions de notation et de classement suivantes :

Candidat	Montant € HT du forfait provisoire	Note prix / 40	valeur technique / 60	Total /100	Classement
<b>LES ARCHITECTES DU PAYSAGE / ATELIER BREGIGEON ARCHITECTE / ALP VRD INGENIERIE</b>	47 067,50	23,23	60,00	83,23	1
<b>ALP'ETUDES INGENIEURS CONSEILS</b>	52 975,00	18,61	60,00	78,61	2
<b>REAL SPORT Ingénierie / MORPHO ARCHITECTES</b>	39 446,00	29,18	45,00	74,18	3
<b>SARL ACERE / SARL TWP</b>	25 600,00	40,00	25,00	65,00	4
<b>ATELIER 16 DESIGN / Elémentaire / Be Urban / Y Architectes</b>	69 075,00	6,04	58,00	64,04	5
<b>DYNAMIC CONCEPT</b>	52 975,00	18,61	40,00	58,61	6
<b>SUB / TECTA</b>	85 575,00	0,00	50,00	50,00	7
<b>CONNEXION SPORT URBAIN / DEMAIN Architecture Paysage / IATEC</b>	63 750,00	10,34	28,00	38,34	8

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la plaine des sports du Perrier à Annemasse au groupement Les Architectes du Paysage / Atelier Bregigeon Architecte / ALP VRD INGENIERIE pour un forfait provisoire de 47 067,50 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 5,773 % ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 2031, antenne OSP3.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*